



Bry-sur-Marne – Champigny-sur-Marne – Charenton-le-Pont – Fontenay-sous-Bois –
Joinville-le-Pont – Le Perreux-sur-Marne – Maisons-Alfort – Nogent-sur-Marne –
Saint-Mandé–Saint-Maur-des-Fossés–Saint-Maurice–Villiers-sur-Marne–Vincennes–

**ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL
Paris Est Marne & Bois
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU 8 JUILLET 2024
SOUS LA PRESIDENCE D'OLIVIER CAPITANIO**

DC 2024-105

OBJET : Déclaration de projet emportant mise en compatibilité n°1 du PLUI de l'Etablissement Public Territorial Paris Est Marne & Bois : décision de réaliser une évaluation environnementale et définition des objectifs et des modalités de concertation préalable

Membres en exercice	90
Présents titulaires	60
Ne prend pas part au vote	0
Représentés	22
Absents	8

Votants	82
Abstention	0
Suffrages exprimés	82
Pour	82
Contre	0

Présents :

Caroline ADOMO, Thierry BARNOYER, Jean-Philippe BEGAT, Jacqueline BENHAMED, Jacques Alain BENISTI, Éric BENSOUSSAN, Quentin BERNIER-GRAVAT, Thomas BERRUEZO, Marie-Laurence BEYOT, Bruno BORDIER, Jean-Marc BRETON, Christian CAMBON, Olivier CAPITANIO, Agnès CARPENTIER, Brigitte CHAMBRE-MARTIN, Sylvie CHARDIN, Pierre CHARDON, Stéphane CHAULIEU, Jean-Paul DAVID, Pierre-Michel DELECROIX, Michel DESTOUCHES, Philippe DUBUS, Michel DUVAUDIER, Delphine FENASSE, Dorine FUMEE, Hervé GICQUEL, Pierre GUILLARD, Gilles HAGEGE, Florence HOUDOT, Laurent JEANNE, Laurent LAFON, Pierre LEBEAU, Nadia LECUYER, Philippe LHOSTE, Anne-Marie MAFFRE-BOUCLET, Bénédicte MARETHEU, Céline MARTIN, Jacques J.P. MARTIN, Marc MEDINA, Pierre MIROUDOT, Pascale MOORTGAT, Samuel MULLER, Déborah MUNZER, Catherine MUSSOTTE-GUEDJ, Michel OUDINET, Mary France PARRAIN, Philippe PEREIRA, Karine PEREZ, Florentine RAFFARD, Germain ROESCH, Christel ROYER, Tatiana SAUSSEREAU, Igor SEMO, Virginie TOLLARD, Pascal TURANO, Céline VERCELLONI, Yann VIGUIE, Jacqueline VISCARDI, Annick VOISIN, Julien WEIL.

Représentés :

Sophie AMAR représentée par Philippe DUBUS, Charles ASLANGUL représenté par Christel ROYER, Sylvain BERRIOS représenté par Pierre-Michel DELECROIX, Eveline BESNARD représentée par Marc MEDINA, Jean-Luc CADEDDU représenté par Bruno BARNOYER, Adrien CAILLEREZ représenté par Jean-Marc BRETON, Gilles CARREZ représenté par Florence HOUDOT, Florence CROCHETON-BOYER représentée par Julien WEIL, Olivier DOSNE représenté par Virginie TOLLARD, Carole DRAI représentée par Agnès CARPENTIER, Monique FACCHINI représentée par Dorine FUMEE, Téo FAURE représenté par Céline VERCELLONI, Benoît GAILHAC représenté par Hervé GICQUEL, Bernard GAUDIERE représenté par Philippe LHOSTE, Jean-Philippe GAUTRAIS représenté par Olivier CAPITANIO, Brigitte GAUVAIN représentée par Céline MARTIN, Michel HERBILLON représenté par Mary France PARRAIN, Catherine HERVÉ représentée par Karine PEREZ, Anne KLOPP représentée par Anne-Marie MAFFRE-BOUCLET, Charlotte LIBERT-ALBANEL représentée par Annick VOISIN, Pierre PELLÉ représenté par Bénédicte MARETHEU, Aurore THIROUX représentée par Laurent JEANNE.

Absents :

Valérie BIGAGLI, Rodolphe CAMBRESY, Geneviève CARPE, Véronique CHEVILLARD, Nicolas DAUMONT-LEROUX, Christian FAUTRE, Aurélia GIRARD, Nassim LACHELACHE.

Accusé de réception en préfecture
094-200057941-20240709-DC2024-105-DE
Date de télétransmission : 09/07/2024
Date de réception préfecture : 09/07/2024

CONSEIL DE TERRITOIRE DE PARIS EST MARNE & BOIS

SEANCE DU 8 JUILLET 2024

OBJET : Déclaration de projet emportant mise en compatibilité n°1 du PLUI de l'Etablissement Public Territorial Paris Est Marne & Bois : décision de réaliser une évaluation environnementale et définition des objectifs et des modalités de concertation préalable

LE CONSEIL DE TERRITOIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5219-5 ;

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-54 et suivants, L.300-6, R.153-15 et suivants, L.104-3, R.104-12, R.104-33 et suivants, L. 103-2 et suivants ;

VU le Code de l'environnement et notamment ses articles L.123-1 à L.123-19 et R.123-1 à R.123-27 ;

VU la délibération CM2023/07/13/02 du 13 juillet 2023 approuvant le Schéma de Cohérence Territoriale métropolitain de la Métropole du Grand Paris ;

VU la délibération n° DC 2023-146 du 12 décembre 2023 du Conseil de Territoire approuvant le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de Paris Est Marne & Bois, mis à jour par arrêté n°2024-A-32 du 27 février 2024 ;

VU l'arrêté n°2024-A-62 du 9 avril 2024 du Conseil de Territoire Paris Est Marne & Bois prescrivant la déclaration de projet emportant mise en compatibilité n°1 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de Paris Est Marne & Bois ;

VU l'avis conforme de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) n°MRAe AKIF-2024-044 en date du 18 juin 2024 ;

CONSIDERANT la nécessité d'adapter le Plan Local Urbanisme Intercommunal pour permettre la réhabilitation du secteur « Ecrins - Forez - Grisons », au sein de la concession d'aménagement Val-de-Fontenay Alouettes à Fontenay-sous-Bois ;

CONSIDERANT qu'en application des dispositions de l'article R.104-12 du code de l'urbanisme, la déclaration de projet emportant mise en compatibilité n°1 du PLUI de l'Etablissement Public Territorial Paris Est Marne & Bois est soumise à évaluation environnementale s'il est établi qu'elle est susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement ;

CONSIDERANT que l'Etablissement Public Territorial a saisi pour avis, le 18 avril 2024, l'autorité environnementale d'une demande d'examen au cas par cas sur la nécessité de réaliser ou non une évaluation environnementale pour cette déclaration de projet ;

CONSIDERANT l'avis conforme rendu par la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) n°MRAe AKIF-2024-044 en date du 18 juin 2024 concluant à la nécessité de soumettre à évaluation environnementale la mise en compatibilité par déclaration de projet du PLUI de l'intercommunalité Paris Est Marne & Bois après son examen au cas par cas ;

CONSIDERANT que, cette mise en compatibilité du PLUI étant soumise à évaluation environnementale, elle doit faire l'objet, conformément à l'article L103-2 du Code de l'Urbanisme, d'une concertation associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées ;

CONSIDERANT qu'il appartient au Conseil de Territoire, conformément à l'article L103-3 du Code de l'Urbanisme de préciser les objectifs poursuivis et les modalités de cette concertation ;

CONSIDERANT les objectifs et les modalités de la concertation préalable proposés ;

Accusé de réception en préfecture
094-200057941-20240709-DC2024-105-DE
Date de télétransmission : 09/07/2024
Date de réception préfecture : 09/07/2024

CONSIDERANT qu'à l'issue de cette concertation il appartiendra également au Conseil de Territoire, conformément à l'article L103-6 du Code de l'Urbanisme d'en arrêter le bilan ;

Vu l'avis de la Commission urbanisme, aménagement, habitat et politique de la ville en date du 28 juin 2024 ;

DELIBERE,

ARTICLE 1 :

APPROUVE les objectifs poursuivis par la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan local d'urbanisme intercommunal n°1, à savoir :

- adapter les dispositions du Plan Local d'Urbanisme intercommunal en vue de la réalisation d'un projet urbain répondant à un objectif d'intérêt général, dans le cadre d'une opération d'aménagement située dans le périmètre de la concession d'aménagement Val-de-Fontenay Alouettes à Fontenay-sous-Bois ;
- s'inscrire dans la dynamique de diversification programmatique de la zone ;
- développer une offre résidentielle diversifiée à proximité directe de la gare de Val-de-Fontenay ;
- s'intégrer dans les stratégies de mobilité à proximité du pôle de transport en réinvestissant un parking souterrain surdimensionné ;
- valoriser les dalles et amplifier la végétalisation par la restructuration de l'existant.

ARTICLE 2 :

PREND ACTE de l'avis conforme rendu par la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) n°MRAe AKIF-2024-044 en date du 18 juin 2024 concluant à la nécessité de soumettre à évaluation environnementale la mise en compatibilité par déclaration de projet du PLUI de l'intercommunalité Paris Est Marne & Bois.

ARTICLE 3 :

APPROUVE les modalités de la concertation sur la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme intercommunal, à savoir :

- Un avis d'information annoncera, préalablement à son démarrage, la concertation :
 - o sur le site internet du Territoire Paris Est Marne & Bois et sur celui de la commune de Fontenay-sous-Bois ;
 - o par affichage au siège de l'Etablissement Public Territorial Paris Est Marne & Bois à Champigny-sur-Marne (14, rue Louis Talamoni)
 - o par affichage, sur un panneau dans l'entrée de la Maison de l'habitat et du cadre de vie – 6 rue de l'ancienne mairie – 94120 Fontenay-sous-Bois ;
- La concertation se déroulera à partir du 2 septembre 2024 sur une durée minimum d'un mois ;
- Durant cette période :
 - o un dossier accompagné d'un registre destiné à recueillir les observations du public seront mis à disposition du public à la Maison de l'habitat et du cadre de vie – 6 rue de l'ancienne mairie – 94120 Fontenay-sous-Bois, aux jours et heures d'ouverture de la Maison de l'habitat et du cadre de vie ;
 - o ce même dossier pourra également être consulté sur le site internet de l'Etablissement Public Territorial Paris Est Marne & Bois et sur le site internet de la Commune de Fontenay-sous-Bois,
 - o le public aura également la possibilité de laisser des contributions à l'adresse mail suivante : concertation.plui@pemb.fr ;
- A la suite de cette concertation, le Conseil de Territoire sera invité à se prononcer sur le bilan de cette concertation ;
- Suite à son approbation, toute personne pourra consulter ce bilan :
 - o sur le site internet de l'EPT Paris Est Marne & Bois ;
 - o dans le futur dossier de Déclaration de projet emportant mise en compatibilité n°1 du PLUI de Paris Est Marne & Bois qui sera soumis ultérieurement à enquête publique.

ARTICLE 4 :

AUTORISE le Président, ou son représentant, à engager la concertation préalable, en application de l'article L.103-2 du Code de l'urbanisme et à signer tout document relatif à cette affaire.

ARTICLE 5 :

PRECISE que la présente délibération sera affichée pour une durée d'un mois au siège de l'Etablissement Public Territorial Paris Est Marne & Bois (14 rue Louis Talamoni, 94500 Champigny-sur-Marne) et à la mairie de Fontenay-sous-Bois.

ARTICLE 6 :

En application de l'article L. 411-2 du code des relations entre le public et l'administration, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux formé auprès du Président de l'EPT Paris Est Marne & Bois dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage ou notification à l'adresse suivante : 1 place Uranie à Joinville-le-Pont (94340).

En application de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Melun - sis 43 Rue du Général de Gaulle, 77000 Melun - dans un délai de deux mois à compter de la dernière des mesures de publicité susvisées, ou dans un délai de deux mois à compter de la réponse du Président de l'EPT Paris Est Marne & Bois si un recours gracieux a été introduit (l'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet). Ce recours contentieux peut être formulé par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » (accessible à partir du site www.telerecours.fr).



Le Président,

O. Capitanio
Olivier CAPITANIO

La présente délibération publiée le 09 JUIL. 2024
est exécutoire à la date du 12 JUIL. 2024
en application des articles L5211-1 et L.2131-1
du C.G.C.T.
Champigny-sur-Marne, le 12 JUIL. 2024